

Ministère de la Culture et de la Communication

Le Ministre

29 SEP. 2008

**Note à l'attention
de Mesdames et Messieurs
les Directeurs régionaux des affaires culturelles
s/c de Madame et Messieurs les Préfets de région**

Nos réf. : CC/9231/CRO

Objet : Organisation des services déconcentrés de l'État pour les compétences du ministère de la Culture et de la Communication

Sur la base des arbitrages du Conseil de modernisation des politiques publiques (CMPP) du 11 juin dernier et de la circulaire du Premier ministre du 7 juillet 2008, les préfets de région doivent coordonner l'élaboration, par les préfets de département, d'une proposition de nouvelle organisation des services de l'État au niveau départemental qui devra être remise fin novembre 2008. C'est dans cette perspective que j'appelle votre attention sur les points qui devront être pris en compte dans ces réflexions.

Les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) vont devenir l'unique échelon déconcentré du ministère de la Culture et de la Communication. Elles comporteront en leur sein des « unités départementales » qui assureront une présence dans les départements permettant ainsi d'exercer une partie de leurs missions au plus près du terrain. Les chefs des services départementaux de l'architecture et du patrimoine (SDAP) seront placés sous l'autorité directe du directeur régional des affaires culturelles.

L'intégration des SDAP dans les DRAC nécessitera une réflexion approfondie au sein de chaque direction régionale afin d'améliorer l'organisation et la coordination des missions exercées par les équipes régionales et départementales, y compris dans la relation entre préfets de département et DRAC, et développer les politiques patrimoniales et architecturales dans une perspective de plus grandes cohérence et efficacité.

Depuis leur création en 1977, les DRAC exercent des compétences régionales et départementales, sous l'autorité du préfet de région ou du préfet de département selon la nature de ces compétences. Dans le cadre de l'actuelle réforme, les missions qui étaient précédemment réparties entre deux entités distinctes (la DRAC et les SDAP) relèvent désormais de la DRAC. Les compétences exercées jusqu'alors par les SDAP seront donc assurées, sous l'autorité des DRAC, par leurs unités territoriales.

... / ...

Un projet portant modification du décret n° 2004-1430 du 23 décembre 2004 relatif à l'organisation des DRAC est en cours de préparation pour prendre en compte ces éléments nouveaux. Il sera soumis à l'ensemble des services, avant concertation interministérielle.

Dès à présent, je vous demande d'engager une réflexion avec les SDAP de votre ressort, afin d'envisager les modalités concrètes de l'organisation de la DRAC sur ces nouvelles bases, en cohérence avec les projets préparés par les préfets de département et coordonnés par le préfet de région.

Ce travail doit être mené dans un souci de concertation et de transparence réciproque afin de permettre l'élaboration d'un nouveau schéma de service accepté par tous.

Compte tenu du nouveau cadre posé par le CMPP et de la circulaire du 7 juillet 2008, l'organisation du travail des services des DRAC aux deux échelons, régional et départemental, devra viser les objectifs suivants :

- favoriser les effets de synergie et de complémentarité entre la DRAC et ses unités départementales pour assurer une plus grande efficacité aux politiques de l'État (protection, conservation et mise en valeur du patrimoine monumental et des espaces protégés, conseil aux propriétaires maîtres d'ouvrage, promotion de la qualité architecturale) ;
- assurer la cohérence des avis des différents services de la DRAC et leur synthèse par le DRAC qui en fera part au préfet compétent, pour les missions exercées sous l'autorité du préfet de département. Un collège des ABF pourra être constitué pour harmoniser les pratiques et identifier un corps de doctrine partagé ;
- conduire une première analyse des mutualisations possibles en matière immobilière.

Les DRAC et leurs unités départementales seront, comme actuellement, dotées de BOP communs pour l'ensemble de leurs activités. Les budgets de fonctionnement des unités départementales restent intégrés au BOP 224 des DRAC, ce qui n'exclut pas la recherche d'économies par les DRAC par la mise en commun éventuelle de certains moyens de fonctionnement, au niveau régional ou départemental.

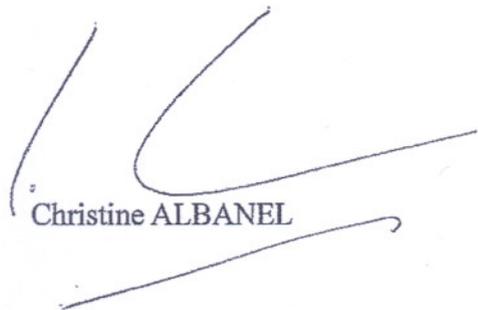
La circulaire du 7 juillet 2008 précise que des schémas adaptés seront mis en œuvre dans les régions spécifiques telles l'Ile-de-France, l'Outre-mer et la Corse.

Une mission d'appui interministérielle sera prochainement lancée, sous l'égide de la MIRATE (Mission interministérielle pour la réforme de l'administration de l'État placée sous l'autorité du Premier ministre), pour l'ensemble des unités territoriales de l'État afin de contribuer à la définition de leurs relations avec les préfets de département.

Un groupe de travail interne au ministère a été mis en place dès le début du mois de septembre réunissant, outre le secrétariat général et la DAPA, quatre DRAC et quatre chefs de SDAP. Il permettra de mettre en commun les réflexions et analyses des services déconcentrés et traitera également des procédures, des systèmes d'information, des sujets statutaires et indemnitaires, de la gestion du personnel, des sujets immobiliers, des projets de mutualisations et des relations avec les services centraux.

Vous veillerez à informer le secrétaire général du ministère des modalités de mise en œuvre de la circulaire du 7 juillet 2008 dans vos régions et des propositions d'organisation concernant les DRAC et leurs unités territoriales.

Vous pourrez également vous rapprocher de la direction de l'administration générale, (DAT - Anne Fendt – tél. : 01 40 15 85 13 ; Elise Herrmann – tél. : 01 40 15 82 06) et de la direction de l'architecture et du patrimoine (Isabelle Maréchal - tél. : 01 40 15 32 01 ; Philippe Cieren – tél. : 01 40 15 32 43) chargées de la coordination de ces travaux.



Christine ALBANEL